

## ANNEXE À LA DÉCLARATION MENSUELLE OU TRIMESTRIELLE (CA 3) DE TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE



N° 3310-ter-SD

## SECTEURS D'ACTIVITÉ DISTINCTS

Mois douº trimestre
NOM, PRÉNOM :
ACTIVITÉ EXERCÉE :
ADRESSE :
N° SIRET :

## Objet de ce document

Cette annexe dont la production n'est pas obligatoire est réservée aux redevables dont les secteurs d'activité situés dans le champ d'application de la TVA ne sont pas soumis à des dispositions identiques en matière de TVA et qui, de ce fait, sont tenus de constituer des comptes distincts pour l'application du droit à déduction. Ce document facilite le calcul des droits à déduction par secteur, en fonction des limitations particulières à chacun des secteurs. Il doit être rempli avant la déclaration CA 3 qui ainsi récapitule les opérations de l'ensemble des secteurs. Il permet en outre aux entreprises de justifier, dans de bonnes conditions, auprès de l'administration, notamment à l'occasion d'une demande de remboursement de taxe non imputable, la quotité des droits à déduction mentionnés sur leur déclaration.

## Conseils pour établir ce document

Il convient tout d'abord de procéder, ci-dessous, à l'identification de chacun de vos secteurs d'activité.

Vous devez ensuite effectuer le décompte de la TVA due par secteur au verso de ce document. Le total de la TVA brute afférente aux recettes provenant de l'ensemble des activités de l'entreprise, le total des droits à déduction tous secteurs confondus ainsi que le résultat de la liquidation (TVA nette due ou crédit de TVA) sont reportés sur la déclaration CA 3. Une ligne vous indique les correspondances avec cette déclaration.

La déclaration annexe doit être jointe à la déclaration CA 3 trimestrielle ou mensuelle globale.

Coefficient de taxation unique de l'entreprise (1) :

%
- '

Secteur of time particulier identification des immeubles (en particulier dentification des immeubles sourceur of time particulier dentification des immeubles (en particulier dentification de simmeubles operare)  secteur of 2  secteur of 2  secteur of 3  secteur of 4  secteur of 6  secteur of 7  secteur of 8  secteur of 9  secteur of 10  secteur of 10  secteur of 11  secteur of 12  secteur of 13  secteur of 14  secteur of 15  secteur of 16  secteur of 17  secteur of 18  secteur of 18  secteur of 18  secteur of 19  secteur of 1							
secteur n° 2         secteur n° 3           secteur n° 4         secteur n° 5           secteur n° 5         secteur n° 6           secteur n° 7         secteur n° 8           secteur n° 8         secteur n° 9           secteur n° 10         secteur n° 10           secteur n° 11         secteur n° 12           secteur n° 12         secteur n° 13           secteur n° 14         secteur n° 15           secteur n° 16         secteur n° 17           secteur n° 18         secteur n° 19           secteur n° 19         secteur n° 19	c	(en particulier identification des immeubles					
secteur n° 3 secteur n° 4 secteur n° 5 secteur n° 6 secteur n° 7 secteur n° 7 secteur n° 9 secteur n° 10 secteur n° 11 secteur n° 12 secteur n° 13 secteur n° 14 secteur n° 15 secteur n° 16 secteur n° 17 secteur n° 18 secteur n° 19 secteur n° 19 secteur n° 10 secteur n° 10 secteur n° 10 secteur n° 11 secteur n° 12 secteur n° 13 secteur n° 14 secteur n° 15 secteur n° 16 secteur n° 17 secteur n° 18 secteur n° 19	secteur n° 1						
secteur n° 4         secteur n° 5           secteur n° 6	secteur n° 2						
secteur n° 5         secteur n° 6           secteur n° 7         secteur n° 8           secteur n° 8         secteur n° 9           secteur n° 10         secteur n° 10           secteur n° 12         secteur n° 12           secteur n° 13         secteur n° 13           secteur n° 16         secteur n° 16           secteur n° 17         secteur n° 17           secteur n° 18         secteur n° 19	secteur n° 3						
secteur n° 6         secteur n° 7           secteur n° 8         secteur n° 9           secteur n° 10         secteur n° 11           secteur n° 12         secteur n° 12           secteur n° 13         secteur n° 13           secteur n° 14         secteur n° 15           secteur n° 16         secteur n° 17           secteur n° 17         secteur n° 18           secteur n° 19         secteur n° 19	secteur n° 4						
secteur n° 7           secteur n° 8           secteur n° 9           secteur n° 10           secteur n° 11           secteur n° 12           secteur n° 13           secteur n° 14           secteur n° 15           secteur n° 16           secteur n° 17           secteur n° 18           secteur n° 19	secteur n° 5						
secteur n° 8  secteur n° 9  secteur n° 10  secteur n° 11  secteur n° 12  secteur n° 13  secteur n° 14  secteur n° 15  secteur n° 16  secteur n° 17  secteur n° 18  secteur n° 18	secteur n° 6						
secteur n° 10	secteur n° 7						
secteur n° 10         secteur n° 11         secteur n° 12         secteur n° 13         secteur n° 14         secteur n° 15         secteur n° 16         secteur n° 17         secteur n° 18         secteur n° 19	secteur n° 8						
secteur n° 11         secteur n° 12         secteur n° 13         secteur n° 14         secteur n° 15         secteur n° 16         secteur n° 17         secteur n° 18         secteur n° 19	secteur n° 9						
secteur n° 12  secteur n° 13  secteur n° 14  secteur n° 15  secteur n° 16  secteur n° 17  secteur n° 18  secteur n° 19	secteur n° 10						
secteur n° 13  secteur n° 14  secteur n° 15  secteur n° 16  secteur n° 17  secteur n° 18  secteur n° 19	secteur n° 11						
secteur n° 14  secteur n° 15  secteur n° 16  secteur n° 17  secteur n° 18  secteur n° 19	secteur n° 12						
secteur n° 15  secteur n° 16  secteur n° 17  secteur n° 18  secteur n° 19	secteur n° 13						
secteur n° 16 secteur n° 17 secteur n° 18 secteur n° 19	secteur n° 14						
secteur n° 17 secteur n° 18 secteur n° 19	secteur n° 15						
secteur n° 18 secteur n° 19	secteur n° 16						
secteur n° 19	secteur n° 17						
	secteur n° 18						
secteur n° 20	secteur n° 19						
	secteur n° 20						

(1) Ce coefficient de taxation résulte du rapport :

total du chiffre d'affaires HT ouvrant droit à déduction de l'entreprise total du chiffre d'affaires HT de l'entreprise entrant dans le champ d'application de la TVA

 $\hbox{(2) Ce coefficient de taxation est déterminé pour chaque secteur à partir du rapport suivant:}\\$ 

chiffre d'affaires HT ouvrant droit à déduction du secteur total du chiffre d'affaires HT du secteur



			Т	VA BRUTE		
SECTEUR	TVA brute		TVA à reverser (1)		TOTAL (col. 1 + 2)	
	со	l. 1	со	l. 2	col	
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						
ENSEMBLE DES						
SECTEURS (à reporter sur les lignes de la déclaration CA 3)			/ligne	. 1E\(2)	/ligno 16	- col 2)
de la declaration CA 3)	(lignes 8 à 14) (ligne 15)(2) (ligne 16 = col. 3)  DÉTERMINATION DE LA TVA DÉDUCTIBLE					
			DETERMINATION	N DE LA TVA DÉDUCTIBLE		
	TVA	A déductible sur immobilis	ations	TVA d	éductible sur autres biens et s	
SECTEUR	affectées à un s	ecteur déterminé	ations TOTAL	TVA d concourant dans le s d'opérations ouvra	éductible sur autres biens et s secteur à la réalisation ant droit à déduction	TOTAL
SECTEUR	affectées à un s		ations TOTAL	TVA d concourant dans le s d'opérations ouvra	éductible sur autres biens et s	
SECTEUR 1	affectées à un se exclusivement (3)	ecteur déterminé non exclusivement (4)	TOTAL (col. 4 + 5)	TVA d  concourant dans le s d'opérations ouvra  exclusivement (5)	éductible sur autres biens et s secteur à la réalisation ant droit à déduction non exclusivement (6)	TOTAL (col. 7 + 8)
	affectées à un se exclusivement (3)	ecteur déterminé non exclusivement (4)	TOTAL (col. 4 + 5)	TVA d  concourant dans le s d'opérations ouvra  exclusivement (5)	éductible sur autres biens et s secteur à la réalisation ant droit à déduction non exclusivement (6)	TOTAL (col. 7 + 8)
1	affectées à un se exclusivement (3)	ecteur déterminé non exclusivement (4)	TOTAL (col. 4 + 5)	TVA d  concourant dans le s d'opérations ouvra  exclusivement (5)	éductible sur autres biens et s secteur à la réalisation ant droit à déduction non exclusivement (6)	TOTAL (col. 7 + 8)
1 2	affectées à un se exclusivement (3)	ecteur déterminé non exclusivement (4)	TOTAL (col. 4 + 5)	TVA d  concourant dans le s d'opérations ouvra  exclusivement (5)	éductible sur autres biens et s secteur à la réalisation ant droit à déduction non exclusivement (6)	TOTAL (col. 7 + 8)
1 2 3	affectées à un se exclusivement (3)	ecteur déterminé non exclusivement (4)	TOTAL (col. 4 + 5)	TVA d  concourant dans le s d'opérations ouvra  exclusivement (5)	éductible sur autres biens et s secteur à la réalisation ant droit à déduction non exclusivement (6)	TOTAL (col. 7 + 8)
1 2 3 4	affectées à un se exclusivement (3)	ecteur déterminé non exclusivement (4)	TOTAL (col. 4 + 5)	TVA d  concourant dans le s d'opérations ouvra  exclusivement (5)	éductible sur autres biens et s secteur à la réalisation ant droit à déduction non exclusivement (6)	TOTAL (col. 7 + 8)
1 2 3 4 5	affectées à un se exclusivement (3)	ecteur déterminé non exclusivement (4)	TOTAL (col. 4 + 5)	TVA d  concourant dans le s d'opérations ouvra  exclusivement (5)	éductible sur autres biens et s secteur à la réalisation ant droit à déduction non exclusivement (6)	TOTAL (col. 7 + 8)
1 2 3 4 5 6	affectées à un se exclusivement (3)	ecteur déterminé non exclusivement (4)	TOTAL (col. 4 + 5)	TVA d  concourant dans le s d'opérations ouvra  exclusivement (5)	éductible sur autres biens et s secteur à la réalisation ant droit à déduction non exclusivement (6)	TOTAL (col. 7 + 8)
1 2 3 4 5 6 7	affectées à un se exclusivement (3)	ecteur déterminé non exclusivement (4)	TOTAL (col. 4 + 5)	TVA d  concourant dans le s d'opérations ouvra  exclusivement (5)	éductible sur autres biens et s secteur à la réalisation ant droit à déduction non exclusivement (6)	TOTAL (col. 7 + 8)
1 2 3 4 5 6 7 8 8	affectées à un se exclusivement (3)	ecteur déterminé non exclusivement (4)	TOTAL (col. 4 + 5)	TVA d  concourant dans le s d'opérations ouvra  exclusivement (5)	éductible sur autres biens et s secteur à la réalisation ant droit à déduction non exclusivement (6)	TOTAL (col. 7 + 8)
1 2 3 4 5 6 7 8 9 9	affectées à un se exclusivement (3)	ecteur déterminé non exclusivement (4)	TOTAL (col. 4 + 5)	TVA d  concourant dans le s d'opérations ouvra  exclusivement (5)	éductible sur autres biens et s secteur à la réalisation ant droit à déduction non exclusivement (6)	TOTAL (col. 7 + 8)
1 2 3 4 5 6 7 8 9 10	affectées à un se exclusivement (3)	ecteur déterminé non exclusivement (4)	TOTAL (col. 4 + 5)	TVA d  concourant dans le s d'opérations ouvra  exclusivement (5)	éductible sur autres biens et s secteur à la réalisation ant droit à déduction non exclusivement (6)	TOTAL (col. 7 + 8)
1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11	affectées à un se exclusivement (3)	ecteur déterminé non exclusivement (4)	TOTAL (col. 4 + 5)	TVA d  concourant dans le s d'opérations ouvra  exclusivement (5)	éductible sur autres biens et s secteur à la réalisation ant droit à déduction non exclusivement (6)	TOTAL (col. 7 + 8)
1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12	affectées à un se exclusivement (3)	ecteur déterminé non exclusivement (4)	TOTAL (col. 4 + 5)	TVA d  concourant dans le s d'opérations ouvra  exclusivement (5)	éductible sur autres biens et s secteur à la réalisation ant droit à déduction non exclusivement (6)	TOTAL (col. 7 + 8)
1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13	affectées à un se exclusivement (3)	ecteur déterminé non exclusivement (4)	TOTAL (col. 4 + 5)	TVA d  concourant dans le s d'opérations ouvra  exclusivement (5)	éductible sur autres biens et s secteur à la réalisation ant droit à déduction non exclusivement (6)	TOTAL (col. 7 + 8)
1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15	affectées à un se exclusivement (3)	ecteur déterminé non exclusivement (4)	TOTAL (col. 4 + 5)	TVA d  concourant dans le s d'opérations ouvra  exclusivement (5)	éductible sur autres biens et s secteur à la réalisation ant droit à déduction non exclusivement (6)	TOTAL (col. 7 + 8)
1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15	affectées à un se exclusivement (3)	ecteur déterminé non exclusivement (4)	TOTAL (col. 4 + 5)	TVA d  concourant dans le s d'opérations ouvra  exclusivement (5)	éductible sur autres biens et s secteur à la réalisation ant droit à déduction non exclusivement (6)	TOTAL (col. 7 + 8)
1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17	affectées à un se exclusivement (3)	ecteur déterminé non exclusivement (4)	TOTAL (col. 4 + 5)	TVA d  concourant dans le s d'opérations ouvra  exclusivement (5)	éductible sur autres biens et s secteur à la réalisation ant droit à déduction non exclusivement (6)	TOTAL (col. 7 + 8)
1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18	affectées à un se exclusivement (3)	ecteur déterminé non exclusivement (4)	TOTAL (col. 4 + 5)	TVA d  concourant dans le s d'opérations ouvra  exclusivement (5)	éductible sur autres biens et s secteur à la réalisation ant droit à déduction non exclusivement (6)	TOTAL (col. 7 + 8)
1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19	affectées à un se exclusivement (3)	ecteur déterminé non exclusivement (4)	TOTAL (col. 4 + 5)	TVA d  concourant dans le s d'opérations ouvra  exclusivement (5)	éductible sur autres biens et s secteur à la réalisation ant droit à déduction non exclusivement (6)	TOTAL (col. 7 + 8)
1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20	affectées à un se exclusivement (3)	ecteur déterminé non exclusivement (4)	TOTAL (col. 4 + 5)	TVA d  concourant dans le s d'opérations ouvra  exclusivement (5)	éductible sur autres biens et s secteur à la réalisation ant droit à déduction non exclusivement (6)	TOTAL (col. 7 + 8)
1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19	affectées à un se exclusivement (3)	ecteur déterminé non exclusivement (4)	TOTAL (col. 4 + 5)	TVA d  concourant dans le s d'opérations ouvra  exclusivement (5)	éductible sur autres biens et s secteur à la réalisation ant droit à déduction non exclusivement (6)	TOTAL (col. 7 + 8)

	TVA DÉDUCTIBLE			RÉSULTAT NET		
SECTEUR	Complément de TVA déductible (7)	TOTAL (col. 6 + 9 + 10)	TVA NETTE (col. 3 – 11 si >0)	CRÉDIT DE TVA  Crédit de TVA (col. 11 – 3 si >0)		
	col. 10	col. 11	col. 12	col. 13		
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						
ENSEMBLE DES SECTEURS (à reporter sur les lignes de la déclaration CA 3)						
	[(ligne 21 et/ou 22 (8)]	(ligne 23)				
TVA nette due (9) ou créc Ce montant doit être re due) de la déclaration C	dit de TVA <sup>(10)</sup> de l'ensemb porté ligne 25 (crédit) ou CA 3	le des secteurs. ligne 28 (TVA nette				

(1) Il s'agit :

- de la TVA antérieurement déduite lorsque des régularisations de déductions sont nécessaires (modification de coefficient de taxation, réception de factures d'avoirs des fournisseurs....)
- des sommes à ajouter, y compris acompte congés payés.
   Ventilez, le cas échéant, le total entre les lignes 15 et 5B de la déclaration CA3. (2)
- TVA déductible (sous réserve des exclusions et limitations de droit commun) : TVA afférente aux immobilisations x coefficient propre au secteur.
  - TVA déductible (sous réserve des exclusions et limitations de droit commun): TVA afférente aux immobilisations x coefficient commun des secteurs concernés.

    Cette TVA déductible est ensuite répartie entre les secteurs concernés à partir du rapport : total du chiffre d'affaires HT du secteur Cette TVA déductible est ensuite répartie entre les secteurs concernés à partir du rapport :

total du chiffre d'affaires HT des secteurs concernés La déduction est totale si le bien ou le service concourt exclusivement à la réalisation d'opérations ouvrant droit à déduction. Cette déduction est exercée par secteur en fonction de l'affectation précise des biens.

- (6) (7) Si le bien ou le service est affecté à l'ensemble des opérations d'un secteur, la TVA déductible est égale à : TVA afférente au bien, ou service x coefficient de taxation du secteur.
- Il s'agit :
  - de la TVA omise sur les précédentes déclarations et report de crédit
- des sommes à imputer, y compris acompte congés payés.
   Ventilez, le cas échéant, le total entre les lignes 21, 22 et 2C de la déclaration CA3.
- «TVA nette due» si (col. 12 col. 13] supérieur ou égal à 0.

(c) "Crédit de TVA» si (col. 13 – col. 12) supérieur à 0.

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.